

Prêt véhicule 'Ecolotax'[®]

Nouveauté 2011

Pour qui ?

Vous êtes un particulier et souhaitez acquérir un véhicule.

Pour quel projet ?

L'acquisition d'un véhicule 'propre', à faible émission de CO² (éligible au bonus écologique pour les véhicules neufs et inférieure à 110 grs* de CO² pour les véhicules d'occasion).

Un prêt personnalisé à conditions privilégiées :



Vous bénéficiez d'une réduction de taux de 0.80 point par rapport aux conditions en vigueur (taux classique).

Exemple : 48 mensualités de 232,83 €, Taux Effectif Global annuel fixe, en vigueur au 25 mars 2011 de 5,464 % soit un montant total dû de 11 175,84 € **. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



*Conditions en vigueur au 1^{er} mars 2011

** Exemple pour un prêt amortissable auto « Ecolotax » de 10 000 €, d'une durée de 49 mois, à taux débiteur fixe de 4,85 %. Exemple sur la base d'une 1^{ère} échéance à 60 jours. Le Crédit Agricole vous propose un taux de 5,464 % (Taux Effectif Global annuel fixe, en vigueur au 25 mars 2011). Le remboursement s'effectue en 48 mensualités de 232,83 €, soit un montant total dû de 11 175,84 € (dont intérêts de 1 075,84 €, frais de dossier de 100 €, hors assurances facultatives décès invalidité, Capital décote et garantie panne auto). Le coût standard de l'assurance, pour un client âgé de 35 ans, est de 5 euros par mois, et s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit si vous l'avez souscrite. Conditions en vigueur au 25 mars 2011.

Prêt Économie d'Énergie 'Solidaire'

Nouveauté 2011

Pour qui ?

Le PEE Solidaire est réservé aux **propriétaires ou locataires**, détenteurs d'un Livret d'Épargne Populaire au Crédit Agricole Atlantique Vendée et Sociétaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui souhaitent entreprendre des travaux d'économies d'énergie dans leur habitation.

Pour quel projet ?

Mêmes conditions que le PEE (voir page 8).

Un prêt personnalisé à conditions privilégiées :

La totalité de vos travaux (pose comprise) peut être financée sur une durée de 24 à 240 mois (conditions en vigueur au 1^{er} mars 2011).

Renseignez-vous (voir page 8).



Vous bénéficiez d'une réduction d'1 point par rapport au taux du Prêt Economie d'Énergie (conditions en vigueur au 1^{er} mars 2011).

Exemple : 239 mensualités de 100,23 € (et une dernière ajustée de 100,85 €), Taux Effectif Global annuel fixe, en vigueur au 25 mars 2011 de 1,9710 % soit un montant total dû de 24 155,82 € **. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



* Les équipements, matériaux et appareils d'économies d'énergie finançables par un Prêt Économies d'Énergie sont ceux visés à l'article 200 quater du Code général des impôts dont la liste est fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV du même code.

** Exemple pour un Prêt Economie d'énergie 'Solidaire' de 20 000 €, d'une durée de 240 mois, à taux débiteur fixe de 1,90 %. Le Crédit Agricole vous propose un taux de 1,9710 % (Taux Effectif Global annuel fixe, en vigueur au 25 mars 2011). Le remboursement s'effectue en 240 mensualités de 100,23 € (et une dernière ajustée de 100,85 €), soit un montant total dû de 24 155,82 € (dont intérêts de 4 055,82 €, frais de dossier de 100 €, hors assurances facultatives décès invalidité). Le coût standard de l'assurance, pour un client âgé de 35 ans, est de 10 euros par mois, et s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit si vous l'avez souscrite. Conditions en vigueur au 25 mars 2011.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.